

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 17 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 17**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET (pouvoir de Maryline GIRAUD), Thierry BENOTEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Yvette NANINCK, Jean-Pierre RABILLER, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX (pouvoir de Gérard BOURON), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Maryline GIRAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.
Gérard BOURON	procuration à	Evelyne LIEVOUX.

Étaient absents :

Jonathan MICHEAU.  
Romain TRICOIRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

**23-03-022 : FINANCES – SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DE JARD AVRILLE**

Considérant que lors de sa séance du 2 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de demander au Football Club de Jard Avrillé des renseignements complémentaires afin d'étudier sa demande de subvention au titre de l'année 2023.

Considérant que ces renseignements ont été remis à la mairie et étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 14 mars dernier.

Considérant que la demande de subvention est complète,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCORDE** une subvention de 6 000 € au FCJA.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	17			<b>3</b> <b>P. OYSELLET</b> <b>M. GIRAUD</b> <b>C. REMAUD</b>

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 2411 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 17 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET (pouvoir de Maryline GIRAUD), Thierry BENOUEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Yvette NANINCK, Jean-Pierre RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX (pouvoir de Gérard BOURON), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Maryline GIRAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.
Gérard BOURON	procuration à	Evelyne LIEVOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

**23-03-023 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX – RESILIATION POUR FAUTE DU LOT 11 ET RELANCE DE LA CONSULTATION SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique en ce qu'il dispose que « Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots » ;

Vu l'article L. 2195-3 du Code de la commande publique ;

Vu le CCAG Travaux ;

Vu la délibération n° 21-07-085 BIS du Conseil Municipal du 8 juillet 2021, déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot n° 4 « Couverture zinc » pour redéfinition des besoins et aux lots n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium, Métallerie » et n°7 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » pour infructuosité ;

Vu la délibération n° 21-08-069 du Conseil Municipal du 26 août 2021, attribuant le marché relatif au lot n° 1 « Démolition, Déconstruction » pour un montant de 50 049,50 € HT ;

Vu la délibération n° 21-09-074 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, attribuant les marchés relatifs aux lots 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ;

Vu la délibération n° 21-11-095 du Conseil Municipal du 4 novembre 2021, déclarant sans suite le lot 4b « Couverture tuiles » et attribuant les lots 3, 6a, 6b et 7 ;

Vu la délibération n° 22-01-013 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, attribuant le marché relatif au lot 4b « Couvertures tuiles ».

Considérant que l'entreprise ABC Revêtement Eurl est titulaire du lot n° 11 portant travaux de « Revêtements de sols souples » dans le cadre de l'opération citée en objet. Que ce marché a été notifié le 5 janvier 2022 pour un montant total hors taxes de 46 642.30 euros ;

Considérant que malgré plusieurs relances, aucun commencement d'exécution n'a été constaté sur le chantier. Que par mail en date du 16 février 2023 puis par courrier du 27 février 2023 l'entreprise a annoncé au maître d'ouvrage l'impossibilité d'honorer ses obligations contractuelles sauf à emporter un retard d'exécution de trois mois par rapport au planning convenu ;

Considérant que l'EURL ABC Revêtement a ensuite été mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché et notamment d'entamer l'exécution de son marché semaine 10 par courrier envoyé en lettre recommandée avec avis de réception. Qu'un avis de réception est revenu au maître d'ouvrage daté du 7 mars 2023.

Considérant qu'à ce jour et eu égard à l'écoulement du délai de 15 jours accordés à compter de la réception de la mise en demeure susmentionnée, nous ne constatons pas de commencement d'exécution des prestations prévues au marché ;

Dès lors, en application des articles L. 2195-3 du Code de la commande publique et de l'article 52.1 du CCAG Travaux, il est proposé au Conseil municipal de résilier le marché conclu avec ABC Revêtement pour faute et de pourvoir le lot 11 portant travaux de « Revêtements de sols souples » via une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 susvisé étant donné que son montant estimé est inférieurs à 100 000 € et que le montant cumulé des lots ainsi pourvus est inférieur à 20% du montant total de l'opération ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

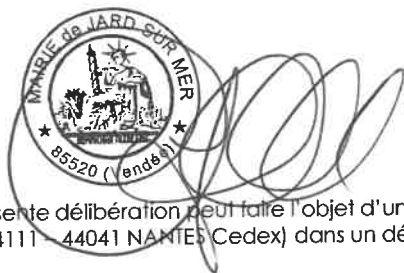
- **DECIDE** de résilier le marché conclu pour l'exécution du lot 11 portant travaux de « Revêtements de sols souples » avec l'EURL ABC Revêtement sise ZA de l'Eraudière, 221 Rue Éric Tabarly, 85170 DOMPIERRE SUR YON ;

- **DECIDER** de procéder par consultation sans publicité ni mise en concurrence afin de pouvoir le lot 11 portant travaux de « Revêtements sols souples » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre, signer et notifier tous actes y afférant et notamment à procéder à la conclusion du marché ainsi relancé dans une limite de 60 000 € HT étant précisé que les conditions d'exécution du lot 11 telles que définies lors de l'appel public à la concurrence restent inchangées ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 310 par imputation 21311.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 17 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET (pouvoir de Maryline GIRAUD), Thierry BENOITEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Yvette NANINCK, Jean-Pierre RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX (pouvoir de Gérard BOURON), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Maryline GIRAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.
Gérard BOURON	procuration à	Evelyne LIEVOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

**23-03-024 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX – AVENANTS AUX LOTS N°2, 3, 5, 6A, 6B, 7, 8, 12, 13 ET 14**

**Annexe 1 : Avenants n° 1 aux lots n°2, 3, 5, 6a, 6b, 7, 8, 12, 13 et 14**

**Annexe 2 : Bilan Travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2194-2, R. 2194-3, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 21-07-085 BIS du Conseil Municipal du 8 juillet 2021, déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot n° 4 « Couverture zinc » pour redéfinition des besoins et aux lots n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium, Métallerie » et n°7 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » pour infructuosité ;

Vu la délibération n° 21-08-069 du Conseil Municipal du 26 août 2021, attribuant le marché relatif au lot n° 1 « Démolition, Déconstruction » pour un montant de 50 049,50 € HT ;

Vu la délibération n° 21-09-074 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, attribuant les marchés relatifs aux lots 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ;

Vu la délibération n° 21-11-095 du Conseil Municipal du 4 novembre 2021, déclarant sans suite le lot 4b « Couverture tuiles » et attribuant les lots 3, 6a, 6b et 7 ;

Vu la délibération n° 22-01-013 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, attribuant le marché relatif au lot 4b « Couvertures tuiles ».

Vu la délibération n° 22-01-014 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, approuvant l'avenant n°1 relatif au lot n°1 « Démolition, Déconstruction ».

Vu la délibération n° 22-06-055 du Conseil Municipal du 30 juin 2022, approuvant l'avenant n°1 relatif au lot n°6b « Menuiseries extérieures mixtes aluminium/bois ».

Considérant, sur l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer :

- Que l'exécution du lot n° 2, portant travaux de Gros œuvre, attribué à l'entreprise LAURENT ELIE, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 11 347 € HT ;  
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 342 690.65 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 3, portant travaux de Charpente et parois ossature bois, attribué à l'entreprise VIE BOIS, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 750 € HT ;  
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 177 030.00 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 5, portant travaux de Ravalement (enduit), attribué à l'entreprise FOUCHER, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 1 250 € HT ;  
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 30 557.02 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 6a, portant travaux de Menuiseries extérieures aluminium/métallerie, attribué à l'entreprise SECOM ALU, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 14 021 € HT ;  
Que les modifications apportées au présent lot conclu pour un montant initial de 86 068.00 € HT ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique ;
- Que l'exécution du lot n°6b, portant travaux de Menuiseries extérieures mixtes aluminium/bois, attribué à l'entreprise ETS CHARRIER BOIS, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 957.94 € HT ;  
Que les modifications apportées au présent lot conclu pour un montant initial de 57 900.00 € HT ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique ;
- Que l'exécution du lot n° 7, portant travaux de Menuiseries extérieures et intérieures bois, attribué à la société MCPA, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché

rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 4 561.34 € HT ;

Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 1 58 635.88 € HT ;

- Que l'exécution du lot n° 8, portant travaux de Cloisons sèches, attribué à l'entreprise GUIGNE, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 2 745.79 € HT ;  
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 100 000.00 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 12, portant travaux de peinture et de revêtements muraux, attribué à l'entreprise EVPR, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 6 061.20 € HT ;  
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 41 584.20 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 13, portant travaux d'électricité, attribué à l'entreprise LUMELEC, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 12 785.51 € HT ;  
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 87 330.21 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 14, portant travaux de Plomberie Chauffage Ventilation, attribué à l'entreprise RICHARDS et ASSOCIES, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 4 331 € HT ;  
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 204 853.75 € HT ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** au vu de ce qui précède d'approuver :
  - o la modification n° 1 du lot n° 2, portant travaux de Gros œuvre, attribué à l'entreprise LAURENT ELIE, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
  - o la modification n° 1 du lot n° 3, portant travaux de Charpente et parois ossature bois, attribué à l'entreprise VIE BOIS, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
  - o la modification n° 1 du lot n° 5, portant travaux de Ravalement (enduit), attribué à l'entreprise FOUCHER, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
  - o la modification n° 1 du lot n° 6a, portant travaux de Menuiseries extérieures aluminium/métallerie, attribué à l'entreprise SECOM ALU, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
  - o la modification n°2 du lot n°6b, portant travaux de Menuiseries extérieures mixtes aluminium/bois, attribué à l'entreprise ETS CHARRIER BOIS, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;

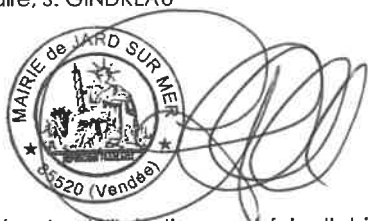


- o la modification n° 1 du lot n° 7, portant travaux de Menuiseries extérieures et intérieures bois, attribué à la société MCPA , dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
  - o la modification n° 1 du lot n° 8, portant travaux de Cloisons sèches, attribué à l'entreprise GUIGNE, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
  - o la modification n° 1 du lot n° 12, portant travaux de peinture et revêtements muraux, attribué à l'entreprise EVPR , dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
  - o la modification n° 1 du lot n° 13, portant travaux d'électricité, attribué à l'entreprise LUMELEC , dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
  - o la modification n° 1 du lot n° 14, portant travaux de Plomberie Chauffage Ventilation, attribué à l'entreprise RICHARDS et ASSOCIES, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre, signer et notifier tous actes y afférant ;
  - **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 310 par imputation 21311.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 17 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET (pouvoir de Maryline GIRAUD), Thierry BENOTEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Yvette NANINCK, Jean-Pierre RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX (pouvoir de Gérard BOURON), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Maryline GIRAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.
Gérard BOURON	procuration à	Evelyne LIEVOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

**23-03-025 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX – APPROBATION D'UN COMPLEMENT D'HONORAIRES DU MAITRE D'OEUVRE**

**Annexe 3 : Avenant n°2 Maître d'Œuvre**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 19-12-093 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 portant approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de réhabilitation de l'Hôtel de ville ;

Vu la convention en date du 28 janvier 2020, aux termes de laquelle la commune de Jard sur mer a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la démolition et la reconstruction de la mairie ;

Vu la délibération n° 19-12-092 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 portant approbation et adoption du programme de l'opération susmentionnée et autorisant notamment le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté n° 20-112 du Maire en date du 5 octobre 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et la reconstruction de la mairie de Jard sur Mer au groupement représenté par le cabinet Blanchard-Marsault-Pondevie ;

Vu la délibération n° 21-03-023 du Conseil municipal en date du 11 mars 2021 validant l'avant-projet définitif de l'opération susmentionnée ;

Considérant que par marché envoyé pour notification le 14 octobre 2020, le Maître d'ouvrage a confié au groupement représenté par le Cabinet Architecture Blanchard Marsault Pondevie (mandataire) une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération portant démolition et reconstruction de la Mairie de Jard sur Mer (85) pour un montant provisoire de rémunération fixé à 79 569.92 € HT.

Considérant que par avenant n°1 établi au stade Avant-Projet Définitif et envoyé pour notification le 4 juin 2021, la rémunération définitive du Maître d'œuvre a été arrêtée à 139 004,70 € HT.

Considérant que suite à l'introduction d'un recours contentieux, les travaux ont dû être suspendus. Que cette suspension a engendré un retard d'exécution tant des marchés de travaux que, par ricochet, du marché de maîtrise d'œuvre. Que, de ce fait, l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre doit être prolongée de 3 mois de telle sorte qu'une présence supplémentaire de l'architecte et du conducteur de travaux, en charge respectivement des missions DET et OPC s'avère nécessaire ayant pour conséquence une plus-value arrêtée à 6 666 € HT portant le nouveau montant de rémunération définitive à 145 670.70 € HT (détail en PJ).

Eu égard à ce qui précède,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 ayant pour objet fixer une rémunération complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre en plus-value à hauteur de 6 666 € HT portant le nouveau montant de rémunération définitive à 145 670.70 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et notifier l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et signer tous actes et décisions y afférant étant entendu que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 310 par imputation 21311.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20	1 D. ROBIN	2 Y. NANINCK E. LIEVOUX	

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire

Le Secrétaire de séance, J. HERB



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**OPERATION : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE  
JARD SUR MER (85520)**

**AVENANT N° 1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 02 GROS ŒUVRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)** D'une part,  
Et  
L'Entreprise : **ELIE LAURENT, 6 Rue de Turenne, LA ROCHE SUR YON (85000)** D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :  
Selon le devis du 02 mars 2023, des modifications sont apportées pour des postes à supprimer et supplémentaires annexé au présent avenant 1.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

<b>Marché initial H.T.</b>	<b>342 690,65 €</b>
L'incidence des travaux modificatif, en raison de l'avenant N° 1, s'élève à :	-11 347,00 €
Soit une diminution du marché de environ (%) :	-3,31%

Le montat global du marché doit donc être ramené à :

<b>Nouveau Montant ht du marché</b>	<b>331 343,65 €</b>
Tva 20 %	<b>66 268,73 €</b>
<b>Nouveau Montant TTC du marché</b>	<b>397 612,38 €</b>

**ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT**

Le délai d'exécution fixé à 11 mois dans l'acte d'engagement, compris congés entreprise, prolongé de 7 mois par ordre de service n°2, n'est pas augmenté par ces travaux.  
Les travaux comprennent toutes sujétions pour la mise en service de la construction dans le délai du planning.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1.

**ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES**

Etabli en 2 exemplaires :  
Le 14/03/2023

Fait à :  
L'entrepreneur,

Est accepté le présent avenant,  
A :  
Le Maître d'Ouvrage

**EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE****MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE JARD SUR MER - Place de l'Hôtel de Ville - 85520 JARD SUR MER****ARCHITECTE : BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE - 16 rue Jean Jaurès - 85000 LA ROCHE SUR YON****LOT N°02- GROS ŒUVRE**

	<b>U</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix en €</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>AVENANT N°01</u></b>				
02.4.1				
<b><u>MESURES OBSERVATOIRES</u></b>				
02.4.1.1 1	ENS	-1,00	1 000,00	-1 000,00
Méthode observationnelle.				
02.4.7				
<b><u>ESSAIS DE PLAQUES</u></b>				
02.4.7.1 1	U	-2,00	300,00	-600,00
Le titulaire du présent lot, devra la réalisation d'essais de plaques pour les empièvements sous plateformes et voiries du projet, afin de réceptionner le fond de forme ; compris toutes sujétions...				
02.7.5				
<b><u>CANALISATIONS EAUX PLUVIALES</u></b>				
02.7.5.1 1	ML	-56,00	38,00	-2 128,00
Fourniture et mise en oeuvre de canalisations d'eaux pluviales, sous dallages et à l'extérieur, en PVC rigide non plastifié, classe CR8, diamètres suivant calculs, compris tranchée, mise en place de la canalisation sur lit de sable, accessoires divers, grillage avertisseur, remblaiement de la tranchée, compris accessoires de raccordement (coudes, culottes...) tranchée et * canalisations compris accessoires				
02.7.6				
<b><u>RESEAU DE DRAINAGE</u></b>				
02.7.6.1 1	ML	-70,00	35,00	-2 450,00
Fourniture et mise en oeuvre de réseaux de drainage par drains en PVC, de section suivant calcul (diamètre 100 mm minimum), compris enrobage en cailloux de granulométrie décroissante et protection du drain par film géotextile, regards borgnes aux changements de directions, raccordements sur réseaux EP et toutes sujétions...				
02.7.8				
<b><u>REGARD PIEDS DE CHUTES</u></b>				
02.7.8.1 1	U	-2,00	300,00	-600,00
Fourniture et pose d'un regard en pied de chute EP, section 40 x 40 cm, avec dalle de couverture en fonte classe B125, compris réservation et raccordement sur descente EP et toutes sujétions...				
02.7.10				
<b><u>REGARDS POUR SONDE GEOTHERMIQUE</u></b>				
02.7.10.1 1	U	-1,00	500,00	-500,00
Fourniture et pose d'un regard pour sondes géothermiques, de dimensions 140 x 70 cm (profondeur de 100 cm) avec tampon et cadre en fonte ductile classe C 250, compris 16 fourreaux pour pénétrations des sondes géothermiques, drainage en fond et toutes sujétions...				
02.7.13				
<b><u>TRANCHEES ET FOURREAUX</u></b>				
02.7.13.1 1	ENS	-1,00	500,00	-500,00
Réalisation de fouilles en tranchées dans voiries existantes en enrobé, pour réseaux et fourreaux techniques extérieurs ; compris découpe du revêtement, démolition avec soins, terrassements dans terrain de toutes natures, lit de sable, grillage avertisseur selon normes en vigueur, remblaiement après pose des fourreaux et canalisations, rebouchage et compactage, droit de voirie, signalisation routière pour la protection des ouvrages et la sécurité des personnes, etc...				
	ML	-38,00	20,00	-760,00
* pour les réseaux extérieurs * pour réseaux AEP				
02.7.13.2 2	ML	-12,00	18,00	-216,00
Fourniture et pose de fourreaux aiguillés PE-HD, enterrés de résistance au choc normal, à double paroi, type TPC, diamètre suivant les indications des lots techniques concernés (ELECTRICITE, PLOMBERIE, etc...), compris mise en place en tranchée, remblaiement, grillage signalisateur et toutes sujétions...				
	ML	-74,00	12,00	-888,00
* fourreaux diam. 160 mm * fourreaux diam. 110 mm * fourreaux diam.60 mm				
	ENS	-1,00	100,00	-100,00

LOT N°02- GROS ŒUVRE		U	Quantité	Prix en €	Montant en €
02.7.14	<u>CHAMBRE DE TIRAGE</u>				
02.7.14.1 1	Fourniture et pose d'une chambre de tirage agréée, de dimensions suivant indications du BET FLUIDES, compris trappe de couverture en fonte ductile classe C250 et toutes				
	* chambre de tirage L1T	ENS	-1,00	300,00	-300,00
	* chambre de tirage Enedis dim. 80 x 80 cm	ENS	-2,00	400,00	-800,00
	* regard de tirage dim. 40 x 40 cm	U	-1,00	300,00	-300,00
	* regard de tirage dim. 50 x 50 cm	U	-2,00	350,00	-700,00
02.9	<u>PLANCHERS</u>				
02.9.9	<u>TREMIE DE GAINES</u>				
02.9.9.1 1	Sujétions pour traitement et rebouchage des trémies de gaines, compris toutes sujétions...	ENS	-1,00	1 000,00	-1 000,00
02.14	<u>DIVERS</u>				
02.14.2	<u>DALLAGE EXTERIEUR</u>				
02.14.2.1 1	Réalisation d'un dallage extérieur pour espace technique, compris terrassement, empierrement, lit de sable, film polyane, radier en béton armé d'épaisseur 20 cm + bêche périphérique et ferrailages suivant études BA, finition surfacée avec forme de pente, etc...	ENS	-1,00	500,00	-500,00
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>-13 342,00</b>
<b><u>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES Selon CR N°8</u></b>					
<b><u>Du 01/12/2021</u></b>					
	Piquage pignon voisin - Préparation pour dégrossi	m <sup>2</sup>	22,00	30,00	660,00
	Dégrossi	m <sup>2</sup>	22,00	40,00	880,00
	Aras tête de mur	ml	3,50	80,00	280,00
	Rive de couverture	ml	3,50	50,00	175,00
<b>TOTAL HT _ AVENANT N°1 AU LOT 02 GROS ŒUVRE</b>					<b>-11 347,00</b>

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

A : La Roche sur yon,  
Le : 02-mars-23

SAS ELIE LAURENT

MAÇONNERIE - B.A.  
6, rue de Turenne  
85000 LA ROCHE SUR YON  
Tel : 02 51 37 19 90  
E-mail : [sa.laurent.elie@turentelle.fr](mailto:sa.laurent.elie@turentelle.fr)  
SIRET : 341 879 559 00016 - APE 4399 C  
TVA Intracommunautaire : FR71341879559

Est accepté le présent avenant,

A :  
Le Maître d'Ouvrage,

**OPERATION :** EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE  
JARD SUR MER (85520)

**AVENANT N° 1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 03 CHARPENTE ET PAROIS OSSATURES BOIS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)**  
D'une part,

Et

L'Entreprise : **VIE BOIS, ZA La Croix des Chaumes, Le Poiré sur Vie (85170)**  
D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :

Selon le devis du 13 Février 2023, annexé au présent avenant 1, des modifications sont apportées pour la consolidation de la charpente existante.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

Marché initial H.T. 177 030,00 €

L'incidence des travaux modificatif, en raison de l'avenant N° 1, s'élève à : 750,00 €  
Soit une augmentation du marché de environ (%) : 0,42%

Le montat global du marché doit donc être porté à :

Nouveau Montant ht du marché	177 780,00 €
Tva 20 %	35 556,00 €
Nouveau Montant TTC du marché	213 336,00 €

**ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT**

Le délai d'exécution fixé à 11 mois dans l'acte d'engagement, compris congés entreprise, prolongé de 7 mois par ordre de service n°2, n'est pas augmenté par ces travaux.

Les travaux comprennent toutes sujétions pour la mise en service de la construction dans le délai du planning.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1.

**ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES**

Etabli en 2 exemplaires :

Le 15/02/2023

Fait à : *Le Poiré / Vie*  
L'entrepreneur,

Est accepté le présent avenant,

A :

Le Maître d'Ouvrage

**S.A.R.L. VIE BOIS  
MAISONS OSSATURE BOIS  
Z.A. DE LA CROIX DES CHAUMES  
85 170 LE POIRÉ-SUR-VIE  
SIRET 452546799000274432A**



# VIE BOIS

Z.A la Croix des Chaumes  
85170 LE POIRE SUR VIE  
Tél : 02 51 31 81 96  
Email : vie.bois@orange.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 085-218501146-20230323-DEL\_23\_03\_024-DE



S²LOW

SARL VIE BOIS  
L'artisan du bois

## Adresse Livraison/Chantier

Place de l'Hotel de ville  
85520 JARD SUR MER

Mairie Jard sur Mer  
Place de l'Hotel de ville  
85520 JARD SUR MER

<b>Devis</b>		<b>Numéro</b> DE00000182
<b>Date : 13/02/2023</b>		
<b>Code client</b>	<b>Date de validité</b>	<b>Mode de règlement</b>
CL00868	15/03/2023	
<b>N° de TVA Intracom :</b>		

### Description des travaux :

Devis pour consolidation charpente existante de la Mairie

Code	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Consolidation de la charpente existante de la mairie par la pose de divers éléments métallique et divers poutres bois en remplacement où renfort	1,00		750,00	750,00	20,00

S.A.R.L. VIE BOIS  
MAISONS OSSATURE BOIS  
Z.A. DE LA CROIX DES CHAUMES  
85 170 LE POIRE SUR VIE  
SIRET 45254679900027 4432A

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA, située Poiré sur Vie, valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	750,00
20,00	750,00	150,00	Total TVA	150,00
			Total TTC	900,00
			Acomptes	0,00
			Net à payer	900,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)



**OPERATION : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE  
JARD SUR MER (85520)**

**AVENANT N° 1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 05 RAVALEMENTS (ENDUIT)**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)** D'une part,  
Et  
L'Entreprise : **FOUCHER, 49 Rue des Entrepreneurs, Sainte Foy (85150)** D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :  
Selon le devis du 21 Février 2023, annexé au présent avenant 1, des modifications sont apportées pour des travaux de ravalements complémentaires prévus au local poubelles.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

<b>Marché initial H.T.</b>	<b>30 557,02 €</b>
----------------------------	--------------------

L'incidence des travaux modificatif, en raison de l'avenant N° 1, s'élève à :	1 250,00 €
Soit une augmentation du marché de environ (%) :	4,09%

Le montat global du marché doit donc être porté à :

<b>Nouveau Montant ht du marché</b>	<b>31 807,02 €</b>
Tva 20 %	<b>6 361,40 €</b>
<b>Nouveau Montant TTC du marché</b>	<b>38 168,42 €</b>

**ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT**

Le délai d'exécution fixé à 11 mois dans l'acte d'engagement, compris congés entreprise, prolongé de 7 mois par ordre de service n°2, n'est pas augmenté par ces travaux.  
Les travaux comprennent toutes sujétions pour la mise en service de la construction dans le délai du planning.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1.

**ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES**

Etabli en 2 exemplaires :  
Le 14/03/2023

Fait à :  
L'entrepreneur,

Est accepté le présent avenant,  
A :  
Le Maître d'Ouvrage

**EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE**

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE JARD SUR MER - Place de l'Hôtel de Ville - 85520 JARD SUR MER

ARCHITECTE : BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE - 16 rue Jean Jaurès - 85000 LA ROCHE SUR YON

**LOT N°05- RAVALEMENT (ENDUIT)**

	U	Quantité	Prix en €	Montant en €
<b><u>AVENANT N°01</u></b>				
<b><u>RAVALEMENT ENDUIT MONOCOUCHE</u></b>				
Enduit monocouche compris travaux préparatoires piquage, et toutes sujétions. *local poubelles.	ENS	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
<b>TOTAL HT AVENANT N°1 AU LOT 05 RAVALEMENT</b>				<b>1 250,00</b>

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

A: SAINTE-FOY  
Le: 21/02/2023**SARL FOUCHER E.**

49 rue des Entrepreneurs - ZA L'Épinette

85150 SAINTE FOY

Tél : 02 51 96 54 66 - Fax : 06 10 90 29 75

Siret 503 728 768 00022

Est accepté le présent avenant.

A :  
Le Maître d'Ouvrage.

**OPERATION : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE  
JARD SUR MER (85520)**

**AVENANT N° 1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 06a- MENUISERIES EXT. ALU - METALLERIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)** D'une part,  
Et  
L'Entreprise : **SECOM ALU, Zi - BP 7, LA MOTHE ACHARD (85150)** D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :

Selon le devis du 20 Février 2023, annexé au présent avenant 1, des modifications sont apportées pour des postes à supprimer devenus nécessaires pour des raisons techniques et pratiques, puisqu'ils sont déjà prévus dans un autre marché à bon de commande.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

<b>Marché initial H.T.</b>	<b>86 067,00 €</b>
L'incidence des travaux modificatif, en raison de l'avenant N° 1, s'élève à :	-14 021,00 €
Soit une diminution du marché de environ (%) :	-16,29%

Le montant global du marché doit donc être ramené à :

<b>Nouveau Montant ht du marché</b>	<b>72 046,00 €</b>
Tva 20 %	<b>14 409,20 €</b>
<b>Nouveau Montant TTC du marché</b>	<b>86 455,20 €</b>

**ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT**

Le délai d'exécution fixé à 11 mois dans l'acte d'engagement, compris congés entreprise, prolongé de 7 mois par ordre de service n°2, n'est pas augmenté par ces travaux.

Les travaux comprennent toutes sujétions pour la mise en service de la construction dans le délai du planning.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1.

**ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES**

Etabli en 2 exemplaires :  
Le 14/03/2023

Fait à :  
L'entrepreneur,

Est accepté le présent avenant,  
A :  
Le Maître d'Ouvrage

**EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE**

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE JARD SUR MER - Place de l'Hôtel de Ville - 85520 JARD SUR MER

ARCHITECTE : BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE - 16 rue Jean Jaurès - 85000 LA ROCHE SUR YON

**LOT N°06a- MENUISERIES EXT. ALU - METALLERIE**

	U	Quantité	Prix en €	Montant en €
<b><u>AVENANT N°01</u></b>				
06.9				
06.9.5				
06.9.5.1 1	IPU			
06.9.5.1 2				
	U	-30,00	370,00 €	-11 100,00 €
	U	-4,00	370,00 €	-1 480,00 €
06.7.8				
06.7.8.1 1	U	-1,00	339,00 €	-339,00 €
06.9.10				
06.9.10.1 1	ENS	-1,00	330,00 €	-330,00 €
	ML	-8,00	96,50 €	-772,00 €
<b>TOTAL HT _ AVENANT N°1 AU LOT 06a- MENUISERIES EXT. ALU - MIROITERIE</b>				<b>-14 021,00</b>

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

A: *Les Achaards*  
Le: *20/02/2023*

Est accepté le présent avenant,

A :  
Le Maitre d'Ouvrage,MENUISERIE ALU - METALLERIE  
**SECOM'ALU**

S.A.S. - Capital de 252 360 €

Z.A. BP 7 - Tél. 02 51 38 61 35

85150 LA MOTHE ACHARD

SIRET 320 153 299 00047

320 153 299 RCS La Roche-sur-Yon

**OPERATION : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE  
JARD SUR MER (85520)**

**AVENANT N° 2  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 06B-MENUISERIES EXTERIEURES MIXTE ALU/BOIS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)** D'une part,  
Et  
L'Entreprise : **CHARRIER BOIS, Me Vivier, SAINTE FLORENCE (85140)** D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :  
Selon le devis du 27 Février 2023, des modifications sont apportées pour des postes supplémentaires annexés au présent avenant 2.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

Marché Initial H.T.	57 900,00 €
L'incidence des travaux modificatifs, en raison de l'avenant N° 1, s'élève à :	19 221,26 €
Soit une augmentation du marché de environ (%) :	33,20%
L'incidence des travaux modificatifs, en raison de l'avenant N° 2, s'élève à :	957,94 €
Soit une augmentation du marché de environ (%) :	1,24%

Le montat global du marché doit donc être ramené à :

Nouveau Montant ht du marché	78 079,20 €
Tva 20 %	15 615,84 €
Nouveau Montant TTC du marché	93 695,04 €

**ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT**

Le délai d'exécution fixé à 11 mois dans l'acte d'engagement, compris congés entreprise, prolongé de 7 mois par ordre de service n°2, n'est pas augmenté par ces travaux.  
Les travaux comprennent toutes sujétions pour la mise en service de la construction dans le délai du planning.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1.

**ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**


Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES**

Établi en 2 exemplaires :

Le 16/03/2023

Fait à :  
L'entrepreneur,

*Sme Florence*  
*B-DUCÉ P*  
  
**Ets CHARRIER**

Charpente - Menuiserie - Mobilier Urbain  
Le Vivier  
85140 SAINTE FLORENCE  
Tél. 02 51 66 05 00 - Fax 02 51 66 12 69

Est accepté le présent avenant,

A :  
Le Maître d'Ouvrage

**CHARRIER BOIS**

Charpente Menuiserie Aménagement

contacts@charrier-bois.com

**DEVIS**

Réf. Devis : D25933

MAIRIE JARD SUR MER

BP 29

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

85520 JARD SUR MER

Destinataire : MR CHARRON

Tél. client : 02 51 33 40 17

Fax client : 02 51 33 91 00

SAINTE FLORENCE, le 27 février 2023

**Objet du devis : T.S. : Habillages aluminium complémentaires (V2)****Réhabilitation de la Mairie de JARD SUR MER****Lot n° 06b - MENUISERIES EXTERIEURES MIXTES ALUMINIUM / BOIS**

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant Total
1	Habillage des tableaux et linteau par tôle en aluminium laqué RAL 7022 localisation: - porte d'accès au RdC	1,00	U	453,30	453,30
2	Habillage de l'appui béton par tôle en aluminium laqué RAL 7022 localisation: - Pieds de façade devant menuiseries au RdC	1,00	U	504,64	504,64

**Ets CHARRIER**  
Charpente - Menuiserie - Mobilier Urbain  
Le Vivier  
85140 SAINTE FLORENCE  
Tél. 02 51 66 05 00 Fax 02 51 66 12 69

MODE DE REGLEMENT : Virement 30 jours

TOTAL H.T 957,94 €

Dont 919,22 à TVA 20,00% 183,84 €

38,72 à TVA 20,00% 7,74 €

DATE LIMITE DE L'OFFRE : 1 mois

T.V.A. 191,58 €

**TOTAL T.T.C. 1 149,52 €**ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME T.T.C. DE : mille cent quarante-neuf euros et cinquante-deux centsNos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.Un exemplaire du présent devis devra nous être retourné signé avec la mention "Lu et Approuvé" et acceptation sans réserve des clauses figurant tant au recto du document et sur les conditions générales de vente (document ci-joint).

Entreprise certifiée Assurance Qualité

16/03/23

Le Vivier - 85140 SAINTE FLORENCE - Tél : 02.51.66.05.00 - Fax : 02.51.66.12.69 - www.charrier-bois.com

su capital de 120 240 € - RC La Roche S/ Yon B 302000280- Siren 30200028000018- APE : 4332A

Les marchandises vendues sont soumises aux dispositions de la loi 80.335 du 12.05.1980

Page 1



**OPERATION :** EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE  
JARD SUR MER (85520)

**AVENANT N° 1**  
**AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 07- MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)** D'une part,  
Et  
L'Entreprise : **MCPA, ZA Espace Vie Atlantique Nord, AIZENAY (85190)** D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :  
Selon le devis du 13 Mars 2023, des modifications sont apportées pour des postes à supprimer et supplémentaires annexés au présent avenant 1.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

**Marché initial H.T.** **158 635,88 €**

L'incidence des travaux modificatif, en raison de l'avenant N° 1, s'élève à : **-4 561,34 €**  
Soit une diminution du marché de environ (%) : **-2,88%**

Le montat global du marché doit donc être ramené à :

**Nouveau Montant ht du marché** **154 074,54 €**  
**Tva 20 %** **30 814,91 €**  
**Nouveau Montant TTC du marché** **184 889,45 €**

**ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT**

Le délai d'exécution fixé à 11 mois dans l'acte d'engagement, compris congés entreprise, prolongé de 7 mois par ordre de service n°2, n'est pas augmenté par ces travaux.  
Les travaux comprennent toutes sujétions pour la mise en service de la construction dans le délai du planning.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1.

**ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES**

Etabli en 2 exemplaires :  
Le 14/03/2023

Fait à :  
L'entrepreneur,

Est accepté le présent avenant,  
A :  
Le Maître d'Ouvrage

**EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE**

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE JARD SUR MER - Place de l'Hôtel de Ville - 85520 JARD SUR MER

ARCHITECTE : BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE - 16 rue Jean Jaurès - 85000

<b>LOT N°07- MENUISERIES INTERIEURES BOIS</b>		<b>U</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix en €</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>AVENANT N°01</u></b>					
07.4	<b><u>MENUISERIE INTERIEURE</u></b>				
07.4.3	<b><u>BLOC-PORTES ISOPLANES / AME PLEINE</u></b>				
07.4.3.1 1	Fourniture et mise en oeuvre d'un bloc-porte isoplane à âme pleine, avec 2 faces isogyl sur âme pleine, parements isogyl prépeints de qualité à peindre, porte à 1 vantail, de dimensions suivant les plans de l'architecte, compris la fourniture et pose d'un bâti ou d'une huisserie en bois exotique à recouvrement de section suivant plans, ferrage et toutes sujétions...  * 0,90 x 2,04 ml ht	U	-1,00	291,77	-291,77
07.4.4	<b><u>BLOC-PORTES &amp; ENSEMBLES VITRES</u></b>				
07.4.4.1 2	Fourniture et mise en oeuvre d'un bloc-porte entièrement vitrée à 1 vantail, avec vantail composé d'un cadre ouvrant périphérique en carrelé de chêne avec feuillure pour remplissage par vitrage feuilleté de sécurité bénéficiant d'un affaiblissement acoustique mini à respecter RA de 36 dB(A), pose sous parclose bois massif (essence chêne). Vantail de dimensions 93 x 264 cm ht suivant les plans de l'architecte ; compris la fourniture d'une huisserie en bois massif (essence chêne), ferrage, joints acoustiques périphériques et joint balai en partie basse et toutes sujétions...  Compris la fourniture et mise en oeuvre sur le vitrage, d'une vitrophanie par film adhésif d'aspect vitrage dépoli, compris toutes sujétions...  Prévoir également la fourniture et pose d'un ensemble de pastilles rectangulaires aspect dépolies de dimensions 10 x 50 mm, entraxe 50 mm et teinte incolore suivant choix de l'architecte, pour réalisation de 2 bandes de visualisation adhésives selon la réglementation d'accessibilité aux PMR (à hauteur 1,10 m et 1,60 m).  * 0,93 x 2,64 ml ht	U	-2,00	1 633,82	-3 267,64
07.4.5	<b><u>BLOC-PORTES COUPE-FEU &amp; PARE FLAMME</u></b>				
07.4.5.1 1	Fourniture et mise en oeuvre d'un bloc-porte coupe-feu & pare-flamme 1/2 heure ou EI 30, à 1 vantail, avec 2 faces isogyl parements prépeints de qualité à peindre, de dimensions suivant les plans de l'architecte, compris la fourniture et pose (suivant cas) d'une huisserie ou bâti en bois exotique à recouvrement de section suivant plans, ferrage, joints incombustibles et étanches et toutes sujétions...  * 0,92 x 2,04 ml ht	U	-1,00	297,47	-297,47
07.4.7	<b><u>QUINCAILLERIE</u></b>				
07.4.7.4 1	Fourniture et pose d'une quincaillerie de type Q2 pour porte à 1 vantail, compris toutes sujétions...	U	-3,00	34,20	-102,60
07.4.7.6 2	Fourniture et pose d'une quincaillerie de type Q4 sur plaques suivant CCTP, pour porte à 1 vantail, compris fourniture et pose sur les 2 faces de la porte d'une poignée de tirage adaptée aux PMR et toutes sujétions...	U	-1,00	97,01	-97,01
07.10.3	<b><u>MEUBLE TISANERIE</u></b> Moins valeur pour meuble tisanderie réalisée par le maître d'ouvrage compris toutes sujétions, comptoir haut.	ENS	-1,00	3 980,85	-3 980,85



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le **Prix en €** **Montant en €**   
 ID : 085-218501146-20230323-DEL\_23\_03\_024-DE

<b>LOT N°07- MENUISERIES INTERIEURES BOIS</b>		<b>U</b>	<b>Quant</b>	<b>Prix en €</b>	<b>Montant en €</b>
07.7.4	<u>TABLETTE BOIS</u> Suppression tablette bois sur l'alcôve repro et garde corps trémie escalier.	ML	-4,00	91,83	-367,32
	<u>PLUS VALUE</u> Plus value pour huisserie en chêne sur bloc porte.	U	5,00	294,38	1 471,90
	<u>PLACARDS COULISSANTS</u> *dim. 275x260 ht	U	1,00	652,17	652,17
	*dim. 250x260 ht	U	1,00	652,17	652,17
	*dim. 230x260 ht	U	2,00	693,45	1 386,90
	*dim. 150x260 ht	U	1,00	572,53	572,53
	<u>AMENAGEMENTS DE PLACARDS</u> *dim. 275x0,40x260 ht	U	1,00	420,53	420,53
	*dim. 250x0,40x260 ht	U	1,00	403,86	403,86
	*dim. 230x0,40x260 ht	U	2,00	410,15	820,30
	*dim. 150x0,40x260 ht	U	1,00	306,76	306,76
	Suppression cylindre / placards	U	-4,00	24,27	-97,08
	Moins value hauteur placards 260 ht sur la base marché.	ENS	1,00	en attente	
	<u>STORE D'OCCULTATION</u> *passage 70x345 ht	U	-1,00	789,42	-789,42
	*au dessus du comptoir	ENS	-1,00	1 957,30	-1 957,30
	<b>TOTAL HT _ AVENANT N°1 AU LOT 07 MENUISERIES INT. BOIS</b>				<b>-4 561,34</b>

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

A : AIZENAY  
 Le : 13/03/2023

  
 Menuiserie - Cloison - Parquet - Agencement  
 ZA Espace Vie Atlantique Nord - 85190 AIZENAY  
 ☎ 02 51 05 36 82  
 SARL au Capital de 351 914€  
 SIRET 537 496 697 00021 - APE: 4332A

Est accepté le présent avenant,

A :  
 Le Maître d'Ouvrage,

**OPERATION : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE  
JARD SUR MER (85520)**

**AVENANT N° 1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 08- CLOISONS SECHES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)** D'une part,  
Et  
L'Entreprise : **GUIGNE, ZI de la Bégaudière, SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800)** D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :  
Selon le devis du 20 Février 2023, des modifications sont apportées pour des postes à supprimer et supplémentaires annexés au présent avenant 1.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

<b>Marché initial H.T.</b>	<b>100 000,00 €</b>
----------------------------	---------------------

L'incidence des travaux modificatif, en raison de l'avenant N° 1, s'élève à :	<b>-2 745,79 €</b>
Soit une diminution du marché de environ (%) :	<b>-2,75%</b>

Le montat global du marché doit donc être ramené à :

<b>Nouveau Montant ht du marché</b>	<b>97 254,21 €</b>
Tva 20 %	<b>19 450,84 €</b>
<b>Nouveau Montant TTC du marché</b>	<b>116 705,05 €</b>

**ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT**

Le délai d'exécution fixé à 11 mois dans l'acte d'engagement, compris congés entreprise, prolongé de 7 mois par ordre de service n°2, n'est pas augmenté par ces travaux.

Les travaux comprennent toutes sujétions pour la mise en service de la construction dans le délai du planning.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1.

**ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES**

Etabli en 2 exemplaires :  
Le 14/03/2023

Fait à :  
L'entrepreneur,

Est accepté le présent avenant,  
A :  
Le Maître d'Ouvrage

<b>Référence devis</b> : 02.23.10 <b>Du:</b> 20/02/23	<b>MAIRIE DE JARD SUR MER</b> Place de l'Hôtel de Ville  85520 JARD SUR MER
	
<b>EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE - TRAVAUX MODIFICATIFS - AVENANT 1</b> Place de l'Hôtel de Ville - 85520 JARD SUR MER	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>1</b>	<b><u>LOT CLOISONS SECHES</u></b>				<b><u>-2 745,79</u></b>
<b>1.1</b>	<b><u>AVENANT 1</u></b>				
1.1.1	Panneau en laine de bois isolant du type FIBRA ULTRA FM Clarté de chez Knauf, composé d'un PSE gris XTherm 32 SE et d'un parment de 20mm en fibres longues de bois résineux, épr. 100mm, R3.00. Dim. 2000mm x 600mm. Pose sous plancher béton.	M2	-115,100 0	52,62	-6 056,56
1.1.2	Plus-value plaques de plâtre BA13 PPM hydrofugées en remplacement d'une plaque BA13 stand.	M2	-15,0000	4,31	-64,65
1.1.3	Pose des bloc-portes 1 vantail dans les cloisons sèches.	U	-3,0000	19,00	-57,00
1.1.4	Habillage de fond de Wc sur ossature métallique M48, avec parement 2 x plaques de plâtre BA13 Hydrofugées PPM, compris toutes sujétions de finition.	M2	-2,0000	49,10	-98,20
1.1.5	Imposte placo pour placards hauteur 2.60ml.	U	12,0000	69,00	828,00
1.1.6	Joue de placards.	U	12,0000	128,00	1 536,00
1.1.7	Habillage BA13 collé sur garde-corps béton. Surface: 5.50m2	Ens	1,0000	165,00	165,00
1.1.8	Bandes armées aux angles saillants des cloisons sèches.	ML	93,4000	4,30	401,62
1.1.9	Encoffrement poteaux à l'étage.	Ens	1,0000	600,00	600,00

Référence devis : 02.23.10 20/02/23

Validité du Devis 45 jours du

Entreprise certifiée Qualibat

120 route de l'Aiguillon - Z.I. de la Bégaudière - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE  
 Tél. 02 51 55 54 15 - www.guignesarl.fr - email : contact@guignesarl.fr  
 S.A.R.L au capital de 48000 € - SIRET 409 792 694 000 21



Envoyé en préfecture le 24/03/2023	
<b>Total H.T.</b>	Reçu en préfecture le 24/03/2023
<b>Total T.V.A.</b>	Publié le 20 %
<b>Total T.T.C.</b>	ID : 085-218501146-20230323-DEL-23_03_024-DE
	-3 294,95
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>-3 294,95</b>
<b>Devis arrêté à la somme TTC de</b> <b>moins trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-quinze cents</b>	

Devis N° 02.23.10

GUIGNE SARL - IBAN FR76 3000 3017 4900 0257 1274 061 - BIC: SOGEFRPP

**Bon pour Accord.**

A : .....

le : / /

Signature Entreprise

**Sarl Guigne**



(Merci de nous retourner un exemplaire accepté)

Signature Client :

En cas de requalification par l'administration fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux réalisés pour mon compte, je m'engage (moi le client), à assumer la totalité de la régulation (principal, pénalités, intérêts) et à rembourser l'entreprise des sommes versées par elle à ce titre.

**Mode de règlement :** à réception de facture, aucun escompte n'est accordé, le défaut de paiement à l'échéance fixée, entraînera des pénalités de retard au taux de 1.50% par mois. Pour les professionnels uniquement, Conformément aux articles 441-6 du code du commerce et D.441-5 du code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Sans délais d'exécution mentionnés, les travaux seront exécutés dans un délai maximum de 12 mois après la signature du contrat. Les délais éventuellement prévus au devis ne sont valables que si le devis est signé dans les 21 jours.

Une assurance décennale a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance Allianz sous le numero de police 54205234

**OPERATION : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE  
JARD SUR MER (85520)**

**AVENANT N° 1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 12- PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)** D'une part,  
Et  
L'Entreprise : **EVPR, ZA de l'Eraudière, DOMPIERRE SUR YON (85170)** D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :

Selon le devis, des modifications sont apportées pour des postes à supprimer annexés au présent avenant 1.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

**Marché initial H.T. 41 584,20 €**

L'incidence des travaux modificatif, en raison de l'avenant N° 1, s'élève à : -6 061,20 €  
Soit une diminution du marché de environ (%) : -14,58%

Le montat global du marché doit donc être ramené à :

**Nouveau Montant ht du marché 35 523,00 €**  
**Tva 20 % 7 104,60 €**  
**Nouveau Montant TTC du marché 42 627,60 €**

**ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT**

Le délai d'exécution fixé à 11 mois dans l'acte d'engagement, compris congés entreprise, prolongé de 7 mois par ordre de service n°2, n'est pas augmenté par ces travaux.

Les travaux comprennent toutes sujétions pour la mise en service de la construction dans le délai du planning.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1.

**ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES**

Etabli en 2 exemplaires :  
Le 16/03/2023

Fait à :  
L'entrepreneur,

Est accepté le présent avenant,  
A :  
Le Maître d'Ouvrage

**EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE****MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE JARD SUR MER - Place de l'Hôtel de Ville - 85520 JARD SUR MER****ARCHITECTE : BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE - 16 rue Jean Jaurès - 85000 LA ROCHE SUR YON**

<b>LOT N°12 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX</b>		<b>U</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix en €</b>	<b>Montant en €</b>
<b><u>AVENANT N°01</u></b>					
12.3.5	<u>PEINTURE FILM MINCE / PLATRE &amp; DERIVES</u>				
12.3.5.1 1	Fourniture et mise en oeuvre d'un revêtement en peinture laque acrylique en phase acqueuse, sur subjectiles en plaques de plâtre en supports neufs, classement de finition B, aspect satiné suivant choix architecte, compris travaux préparatoires et toutes sujétions... * teintes et calepinages au choix de l'architecte * sous-sol	M2	-82,00	8,00 € -	656,00 €
12.3.6	<u>PEINTURE FILM MINCE/BETON OU CIMENT</u>				
12.3.6.1 1	Fourniture et mise en oeuvre d'une peinture laque à base de résine acrylique en phase aqueuse sur subjectiles béton ou ciment, classement de finition B courante, aspect mat ou satiné suivant choix architecte, compris travaux préparatoires et toutes sujétions... * teintes et calepinages au choix de l'architecte * sous-sol	M2	-170,00	8,00 € -	1 360,00 €
12.3.7	<u>PEINTURE SUR PLAFONDS / FONDS NEUFS</u>				
12.3.7.2 1	Fourniture et mise en oeuvre d'un revêtement en peinture intérieure sur plafonds composés de prédalles béton ou de dalle pleine, 2 couches de peinture acrylique finition mate, compris travaux préparatoires et toutes sujétions... sous-faces de l'escalier commun allant du Sous-sol au R+1	M2	-114,00	6,80 € -	775,20 €
		ENS	-1,00	300,00 € -	300,00 €
12.3.8	<u>PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS / FONDS NEUFS</u>				
12.3.8.1 1	Fourniture et mise en oeuvre d'une peinture laque sur ouvrages de menuiseries en bois bruts intérieurs, finition de classe B, laque microporeuse à base de résines alkydes, compris travaux préparatoires et toutes sujétions...	M2	-15,00	10,00 € -	150,00 €
12.4	<u>PEINTURES SPECIALES</u>				
12.4.1	<u>PEINTURE DE SOL (INTERIEUR-EXTERIEUR)</u>				
12.4.1.1 1	Fourniture et mise en oeuvre d'une peinture de sol intérieure à base de résines polyuréthanes à 2 composants, compris travaux préparatoires suivant support et toutes sujétions... * ensemble des pièces du sous sol	M2	-114,00	15,00 € -	1 710,00 €
12.5.1	Nez de marches	ENS	1,00	990,00 € -	990,00 €
12.5.2	Dalles podotaciles	ENS	1,00	-120,00 € -	120,00 €
<b>TOTAL HT _ AVENANT N°1 AU LOT 12 PEINTURE &amp; REVETEMENTS MURAUX</b>					<b>- 6 061,20 €</b>
CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE A : Le :		Est accepté le présent avenant, A : Le Maitre d'Ouvrage,			

**OPERATION : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE  
JARD SUR MER (85520)**

**AVENANT N° 1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 13 ELECTRICITE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)** D'une part,  
Et  
L'Entreprise : **LUMELEC OCEAN, 39 route de Poitiers, MAZEROLLES (86320)** D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :  
Selon le devis du 24 novembre 2022, annexé au présent avenant 1, des modifications sont apportées pour les postes : 1 Intrusion, 2 Modification poste de travail, 3 Sono et 4 Demande MOA du 22/11/22 comme indiqué sur devis.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

<b>Marché initial H.T.</b>	<b>87 330,21 €</b>
----------------------------	--------------------

L'incidence des travaux modificatif, en raison de l'avenant N° 1, s'élève à :	12 785,51 €
Soit une augmentation du marché de environ (%):	14,64%

Le montat global du marché doit donc être porté à :

<b>Nouveau Montant ht du marché</b>	<b>100 115,72 €</b>
Tva 20 %	<b>20 023,14 €</b>
<b>Nouveau Montant TTC du marché</b>	<b>120 138,86 €</b>

**ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT**

Le délai d'exécution fixé à 11 mois dans l'acte d'engagement, compris congés entreprise, prolongé de 7 mois par ordre de service n°2, n'est pas augmenté par ces travaux.  
Les travaux comprennent toutes sujétions pour la mise en service de la construction dans le délai du planning.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1.

**ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES**

**Etabli en 2 exemplaires :  
Le 15/02/2023**

Fait à :  
L'entrepreneur,

Est accepté le présent avenant,  
A :  
Le Maître d'Ouvrage

*Adressé à*  
**VILLE DE JARD SUR MER**  
A l'attention de  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 29  
85520 JARD SUR MER

à NESMY, le 24 novembre 2022

**VILLE DE JARD SUR MER**

**Place de l'Hôtel de Ville  
BP 29  
85520 JARD SUR MER**

**Extension et réhabilitation de la Mairie de JARD SUR MER-travaux  
demande client**

**Votre interlocuteur**  
Régis GUYOU

**Le président**  
Benoit JACQUEMIN

Intervention 7J/7 et 24H/24 - 05 49 84 05 00 - [www.lumelec.fr](http://www.lumelec.fr) - [lumelec@lumelec.fr](mailto:lumelec@lumelec.fr)

39 route de Poitiers 86320 Mazerolles SIRET 393 829 429 000 33	2 allée de Saumur 86170 Neuville-de-Poitou SIRET 393 829 429 000 41	22 bis av. des Platanes 79330 St Varent SIRET 790 065 353 000 19	54 boulevard de Thouars 79301 Brussiaire Cedex	32 Le Chaillot 85310 Nesmy SIRET 834 188 906 000 12
--	---	--	---	---

Électricité industrielle et tertiaire - Électricité moyenne et basse tension - Ventilation - Chauffage - Réseaux informatiques  
Sécurité incendie - Sécurité des biens et des personnes - Photovoltaïque



Client: VILLE DE JARD SUR MER

Objet: Extension et réhabilitation de la Mairie de JARD SUR MER-travaux demande client

N°	Intitulé	U	Q	P.U. HT	Montant H.T.
<b>1</b>	<b><u>INTRUSION</u></b>				
1.1	'Clavier entrée secondaire.	ENS	1,00	287,22	287,22
1.2	'Clavier entrée étage.	ENS	1,00	287,22	287,22
1.3	.'Clavier salle du conseil	ENS	1,00	287,22	287,22
1.4	'Détecteur entrée secondaire.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.5	'Détecteur accueil.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.6	'Détecteur bureau Adjoint 1.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.7	'Détecteur bureau Adjoint 2.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.8	'Détecteur bureau Adjoint 3.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.9	'Détecteur Consultation Archive urbanisme.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.10	'Détecteur Bureau Urbanisme.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.11	'Détecteur salle du conseil.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.12	'Détecteur circulation R+1.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.13	'Détecteur tisanerie R+1.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.14	'Détecteur salle du conseil.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.15	'Contact de porte entrée.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.16	'Contact de porte entrée secondaire.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.17	.'Contact de porte salle du conseil	ENS	1,00	239,35	239,35
1.18	'Contact de porte entrée étage.	ENS	1,00	239,35	239,35
1.19	'Sirene RDC.	ENS	1,00	287,22	287,22
	Sous-total				<b>4 739,13</b>
<b>2</b>	<b><u>modification poste de travail</u></b>				
2.1	• Ajout d'une baie dans le local cta salle du conseil y compris noyaux et accessoir e	Ens	1,00	750,52	750,52
2.2	Ajout de 2 poste encastré dans la salle du conseil y compris cablage	ENS	1,00	1 398,41	1 398,41
2.3	Passage de 2 à 4 Rj par poste de travail salle du conseil.y compris cablage	Ens	1,00	1 381,25	1 381,25

N°	Intitulé	U	Q	P.U. HT	Montant H.T.
2.4	Ajout d'un poste de travail a la place de prise 3 et une RJ Espace association dans le Hall 5 poste de travail avec 3rjs 4 pcs.y compris cablage	Ens	1,00	850,32	850,32
2.5	Poste de travail accueil encastré au sol.y compris cablage		1,00	873,82	873,82
2.6	Ajout de 6 prise de courant secourue en goulotte salle serveur.y compris cablage	Ens	1,00	291,01	291,01
2.7	Ajout d'un poste de travail Bureau B6 R+1 avec 3RJs.		1,00	951,06	951,06
	Sous-total				<b>6 496,39</b>
<b>3</b>	<b><u>SONO</u></b>				
3.1	Cablage Sonorisation salle du conseil.	ENS	1,00	603,70	603,70
	Sous-total				<b>603,70</b>
<b>4</b>	<b><u>Demande client du 22 novembre</u></b>				
4.1	Cable RJ45 pour camera	Ens	2,00	201,48	402,96
4.2	alimentation coffret intrusion depuis TGBT .	Ens	1,00	282,72	282,72
4.3	Rocade info entre coffret et baie salle du conseil .	Ens	1,00	151,11	151,11
4.4	Gaine diam 32 entre coffret et baie salle de conseil .	Ens	1,00	109,50	109,50
	Sous-total				<b>946,29</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>12 785,51</b>
<b>Frais d'établissement du Devis</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>2 557,10</b>
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>15 342,61</b>

Sont compris dans le total, la gestion, l'évacuation, le traitement de déchets de chantiers. comprenant la main d'oeuvre liée au dépôt et au tri, le transport des déchets vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement soit une estimation de : 63,93 Euros, pour 0,44 Tonnes.

**OPERATION :** EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE  
JARD SUR MER (85520)

**AVENANT N° 1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 14 CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)**  
D'une part,

Et

L'Entreprise : **RICHARD ET ASSOCIES, 6 Rue du Savoir Faire, ST MATHURIN (85150)**  
D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :

Selon le devis du 08 novembre 2022, annexé au présent avenant 1, des modifications sont apportées pour les postes non réalisés, à savoir : Dépose équipement et suppression du sanitaire salle conseil, comme indiqué sur devis.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

Marché initial H.T.	204 853,75 €
---------------------	--------------

L'incidence des travaux modificatif, en raison de l'avenant N° 1, s'élève à :	-4 331,00 €
Soit une diminution du marché de environ (%) :	-2,11%

Le montat global du marché doit donc être ramené à :

Nouveau Montant ht du marché	200 522,75 €
Tva 20 %	40 104,55 €
Nouveau Montant TTC du marché	240 627,30 €

**ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT**

Le délai d'exécution fixé à 11 mois dans l'acte d'engagement, compris congés entreprise, prolongé de 7 mois par ordre de service n°2, n'est pas augmenté par ces travaux.

Les travaux comprennent toutes sujétions pour la mise en service de la construction dans le délai du planning.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1.

**ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES**

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES**

Etabli en 2 exemplaires :

Le 15/02/2023

Fait à : **ST MATHURIN**  
L'entrepreneur,  
**SARL RICHARD ET ASSOCIES**  
ZA LES BIOTTIÈRES / 6 RUE DU SAVOIR-FAIRE  
85150 Saint Mathurin  
Tél. 02 51 22 71 15  
sarlmichelrichard@orange.fr  
513 321 414 RCS La Roche sur Yon - APE 4322A

Est accepté le présent avenant,  
A :  
Le Maître d'Ouvrage



# RICHARD

## & associés

S.A.R.L.

### D E V I S

Référence : D01993 du 08/11/2022

compte client : 411358000

Chantier :

Place de l'Hôtel de Ville - BP 29

85520 JARD SUR MER

Commune de Jard sur Mer

Place de l'Hôtel de Ville - BP 29

85520 JARD SUR MER

RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE - 85520 JARD SUR MER

LOT 14 : CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION

N°	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.	Tva
<b><u>1</u></b>	<b><u>TRAVAUX NON FAIT</u></b>				
	<b><u>DEPOSE EQUIPEMENT</u></b>				
1.1	Dépose et mise à dispo PAC	-1,00	500,00	-500,00	1
1.2	Dépose des équipements local technique PAC	-1,00	145,00	-145,00	1
1.3	Dépose de l'ensemble clim mairie y compris retraitement	-1,00	500,00	-500,00	1
	Sous-total TRAVAUX NON FAIT			<b>-1 145,00</b>	
<b><u>2</u></b>	<b><u>TRAVAUX ANNULÉ SUITE SUPPRESSION SANITAIRE SALLE CONSEIL</u></b>				
<b><u>2.1</u></b>	<b><u>PLOMBERIE</u></b>				
2.1.1	Tuyau cuivre écroui Ø10/12	-3,00	15,00	-45,00	1
2.1.2	Tuyau cuivre écroui Ø12/14	-6,00	16,00	-96,00	1
2.1.3	Ballon ECS instantané sous lavabo	-1,00	370,00	-370,00	1
2.1.4	Ensemble WC suspendu WC2	-1,00	640,00	-640,00	1
2.1.5	Ensemble plan vasque PIV4 + MIC4	-1,00	1 280,00	-1 280,00	1
	<b>Sous-total PLOMBERIE</b>			<b>-2 431,00</b>	
<b><u>2.2</u></b>	<b><u>VMC</u></b>				
	Ventilation simple flux sanitaire salle conseil				
2.2.1	Caisson extraction tôle galva 180m³/h 15PA + pressostat	-1,00	440,00	-440,00	1
2.2.2	Raccordement élec	-1,00	40,00	-40,00	1
2.2.3	Gaine tôle circulaire Ø160	-5,00	19,00	-95,00	1
2.2.4	Gaine tôle circulaire Ø125	-3,00	19,00	-57,00	1
2.2.5	Bouche autoréglable Ø125	-1,00	35,00	-35,00	1
2.2.6	Cartouche CP1H Ø125	-1,00	45,00	-45,00	1

N°	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.	Tva
2.2.7	Gaine souple acier galva Ø125	-0,50	8,00	-4,00	1
2.2.8	Chapeau anti pluie Ø160	-1,00	39,00	-39,00	1
	<b>Sous-total VMC</b>			<b>-755,00</b>	
	ANNULÉ SUITE SUPPRESSION SANITAIRE SALLE CONSEIL			<b>-3 186,00</b>	

Délais de validité du devis : 1 mois.



E-E86772

5211 - 5212 - 5222 - 5112 - 5133 - 5312 - 5231

EAU

<b>Total H.T.</b>	<b>-4 331,00</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>-866,20</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>-5 197,20</b>

Devis N° D01993

**Bon pour Accord.**Signature Client :

Le client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales de vente figurant avec ce devis.

Assurance décennale souscrite auprès de Mutuelle de Poitiers - Gouraud Thomas - Les Sables d'Olonne - contrat n° GL 1582355 RB5

6 rue du Savoir-Faire - ZA Les Biottières - 85150 SAINT MATHURIN - Tél : 02.51.22.71.15 - Email : sarlmichelrichard@orange.fr

- SIRET : 51332141400015 - APE : 4322 - TVA Intra. : FR14513321414 - RCS : 513321414 LA ROCHE SUR YON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 085-218501146-20230323-DEL\_23\_03\_024-DE

OBJET DU MARCHÉ	EXTENSION & REHABILITATION DE LA MAIRIE - JARD SUR MER
-----------------	--

**RECAPITULATION GENERALE au 16-03-2023  
MARCHES DE TRAVAUX Y COMPRIS AVENANTS**

N°LOT	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES MOINS-DISANTES	MARCHE DE BASE HT/€	AVENANTS HT/€	MARCHE DE BASE+AVENANTS HT/€
01-	DEMOLITIONS / DECONSTRUCTION	Ets STTP / TALMONT ST HILAIRE	50 049,50 €	3 000,00 €	53 049,50 €
02-	GROS ŒUVRE PSE N°1	Ets LAURENT ELIE / LA ROCHE SUR YON Clôture de portail	340 890,65 € 1 800,00 €	-11 347,00 €	331 343,65 €
03-	CHARPENTE ET PAROIS OSSATURE BOIS PSE N°1	Ets VIE BOIS Clôture de portail	165 920,00 € 11 110,00 €	750,00 €	177 780,00 €
04b-	COUVERTURE TUILES	Ets NOURRY COUVERTURES	46 681,27 €		46 681,27 €
05-	RAVALEMENTS (ENDUIT)	Ets FOUCHER / SAINTE FOY	30 557,02 €	1 250,00 €	31 807,02 €
06a-	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / METALLERIE	Ets SECOM ALU / LA MOTHE ACHARD	86 068,00 €	-14 021,00 €	72 047,00 €
06b-	MENUISERIES EXTERIEURES MIXTE ALUMINIUM / BOIS	Ets CHARRIER / STE FLORENCE	57 900,00 €	19 221,26 € 957,94 €	77 121,26 €
07-	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	Ets MCPA / AIZENAY	158 635,88 €	-4 561,34 €	154 074,54 €
08-	CLOISONS SECHES	Ets GUIGNE / ST GILLES CROIX DE VIE	100 000,00 €	-2 745,79 €	97 254,21 €
09-	FAUX PLAFONDS	Ets PICHAUD VINET / ST HILAIRE DE LOULAY	53 990,70 €		53 990,70 €
10-	CHAPES ET REVETEMENTS CERAMIQUES	Ets BARBEAU / COEX	9 800,00 €		9 800,00 €
11-	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	Ets AUCHER / LA MOTHE ACHARD	55 600,00 €		55 600,00 €
12-	PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX	Ets EVPR / DOMPIERRE SUR YON	41 584,20 €	-6 061,20 €	35 523,00 €
13-	ELECTRICITE	Ets LUMELEC / NESMY	87 330,21 €	12 785,51 €	100 115,72 €
14-	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	Ets RICHARD & ASSOCIES / ST MATHURIN	204 853,75 €	-4 331,00 €	200 522,75 €
15-	ASCENSEUR	Ets CFA Division de NSA / ST BENOIT	21 400,00 €		21 400,00 €
16-	NETTOYAGE	Ets ODI SERVICE PRO / LA ROCHE SUR YON	1 647,70 €		1 647,70 €
17-	FORAGE	Ets GEO-FOR / LA CHEVROLIERE	36 500,00 €		36 500,00 €
TOTAL GENERAL HT/€ - MARCHES DE TRAVAUX ET AVENANTS			1 562 318,88 €	-6 060,56 €	1 556 258,32 €

EN ATTENTE DE CONFIRMATION

**AG01SPL**

**01**

# DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE

COMMUNE DE JARD SUR MER

## AVENANT n° 2 à L'ACTE D'ENGAGEMENT et C.C.A.P.

### Ingénierie et Architecture

**Maître d'ouvrage :**

**Commune de Jard sur Mer**

Place de l'Hôtel de Ville

BP 29

85520 JARD SUR MER

**Assistant à Maîtrise d'ouvrage :**

**Agence de Services aux Collectivités  
Locales de Vendée**

33 rue de l'Atlantique

CS 80206

85005 LA ROCHE SUR YON Cedex

## AVENANT 2 RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DU MAÎTRE D'OEUVRE

### ENTRE :

Maître d'ouvrage : **Commune de Jard sur Mer**  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 29  
85520 JARD SUR MER

Assistant au Maître d'ouvrage : **Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée**  
33 rue de l'Atlantique  
CS 80206  
85005 LA ROCHE SUR YON Cedex

### ET :

Maître d'œuvre : Groupement représenté par le Cabinet **Architecture Blanchard Marsault Pondevie** (mandataire)  
16, rue Jean Jaurès  
85000 LA ROCHE SUR YON

Il est exposé ce qui suit, préalablement à l'avenant, objet des présentes.

## EXPOSÉ

Il est établi que par marché envoyé pour notification le 14 octobre 2020, le Maître d'ouvrage a confié au Maître d'œuvre une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération portant démolition et reconstruction de la Mairie de Jard sur Mer (85) pour un montant provisoire de rémunération fixé à 79 569.92 € HT.

Il est établi que par avenant n°1 établi au stade Avant-Projet Définitif et envoyé pour notification le 4 juin 2021, la rémunération définitive du Maître d'œuvre a été arrêtée à 139 004,70 € HT

Il est apparu que suite à l'introduction d'un recours contentieux, les travaux ont dû être suspendus. Que cette suspension a engendré un retard d'exécution tant des marchés de travaux que, par ricochet, du marché de maîtrise d'œuvre.

De ce fait, l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre doit être prolongée de 3 mois de telle sorte qu'une présence supplémentaire de l'architecte et du conducteur de travaux, en charge respectivement des missions DET et OPC s'avère nécessaire.

Le présent avenant n°2 a pour objet fixer une rémunération complémentaire au "Maître d'œuvre" eu égard à ce qui précède.



I - L'article "4.3.1 " de l'acte d'engagement est complété comme suit :

La rémunération complémentaire est fixée à 6 666,00 €HT, se décompose comme suit :

- 3 mois x (740 + 482 DET et OPC) €HT/mois pour SETEB ..... : + 3 666,00 € HT
- 3 mois x 1 000,00 €HT/mois pour ABMP..... : + 3 000,00 € HT

La nouvelle rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre s'élève donc à :

**Rémunération définitive**..... = 145 670,70 € HT  
**T.V.A. à 20,00 %** ..... = 29 134,14 €  
**T.T.C.** ..... = 174 804 ,84 €

II - Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait en un seul original,

À La Roche sur Yon, le .....

À Jard sur Mer, le .....

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Le Maître d'œuvre

(Signature + Cachet des contractants)

Est accepté le présent avenant par :

Le Maître d'ouvrage

L'acceptation de l'avenant a été notifiée au Maître d'œuvre, le .....